

## INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS DE TIKEHAU 2025

### FUSION-ABSORPTION de

#### « TIKEHAU 2025 »

*Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français*

par

#### « TIKEHAU 2029 »

*Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français*

Paris, le 30 juin 2025

### Transmission via Euroclear France

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du FCP Tikehau 2025 :

Parts R-Acc-EUR : FR0012537348  
Parts R-Dis-EUR : FR001400COD0  
Parts R-Acc-CHF-H : FR001400DKD6  
Parts F-Acc-EUR : FR0013493863  
Parts F-Dis-EUR : FR001400COC2  
Parts F-Acc-CHF-H : FR001400DKG9  
Parts F-Acc-USD-H : FR001400E8R6  
Parts F-Dis-USD-H : FR001400E8Q8  
Parts I-Acc-EUR : FR0012537363  
Parts I-Dis-EUR : FR001400DKE4  
Parts I-Acc-CHF-H : FR001400DKF1  
Parts E-Acc-EUR : FR0012537355

géré par Tikehau Investment Management (ci-après la « **Société de Gestion** ») agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après « **AMF** ») sous le numéro GP-07000006 et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

### 1. Quels changements vont intervenir sur votre FCP Tikehau 2025 ?

Tikehau Investment Management (la « **Société de Gestion** »), agissant en qualité de Société de Gestion de Tikehau 2025 (le « **Fonds Absorbé** ») a décidé de procéder à une fusion par absorption du Fonds Absorbé (la « **Fusion** ») dans Tikehau 2029 (le « **Fonds Absorbant** »). Cette opération vise à tenir compte de l'arrivée à échéance du Fonds Absorbé (prévue le 31 décembre 2025), impliquant selon la Société de Gestion des perspectives limitées de performance du Fonds Absorbé en raison de sa durée (sensibilité au mouvement des taux) très courte, du faible taux de rendement actuariel des obligations en portefeuille et d'opportunités de réinvestissement réduites des obligations arrivant à échéance ou remboursées par anticipation.

**Cette Fusion aura pour conséquence de dissoudre le Fonds Absorbé et vous deviendrez, sauf décision contraire de votre part, porteurs de parts du Fonds Absorbant.** En raison de la différence d'exposition au risque de taux d'intérêts et de crédit constatée entre les deux fonds à date, liée à l'approche de l'échéance du Fonds Absorbé, la Fusion entraînera une évolution très significative du profil de rendement/risque de votre investissement (pour plus de détail, veuillez-vous référer à la Section 4 de la présente lettre).

Davantage de détails sur les modalités techniques de la Fusion et de conversion des parts sont disponibles avec l'ensemble des modifications en résultant, dans les sections suivantes et en annexe de la présente lettre.

## 2. Informations Importantes

Le Fonds Absorbé avait pour objectif de réaliser une performance annualisée nette de frais de gestion sur un horizon d'investissement d'une durée de trois ans minimum, tandis que le Fonds Absorbant a pour objectif de réaliser une performance annualisée nette de frais de gestion sur un horizon d'investissement d'une durée de six ans minimum selon les prévisions suivantes :

	Objectif de Performance du Fonds Absorbé	Objectif de Performance du Fonds Absorbant
Parts R-Acc-EUR	3,7 %	3,9 %
Parts R-Dis-EUR	3,7 %	3,9 %
Parts R-Acc-CHF-H	2,76 %	3,31 %
Parts F-Acc-EUR	4,15 %	4,35 %
Parts F-Dis-EUR	4,15 %	4,35 %
Parts F-Acc-CHF-H	3,21 %	3,76 %
Parts F-Acc-USD-H	5,76 %	6,31 %
Parts F-Dis-USD-H	5,76 %	6,31 %
Parts I-Acc-EUR	4,25 %	4,45 %
Parts I-Dis-EUR	4,25 %	4,45 %
Parts I-Acc-CHF-H	3,31 %	3,86 %
Parts E-Acc-EUR	4,65 %	4,85 %

Ainsi, compte tenu du fait que les stratégies d'investissement du Fonds Absorbé et du Fonds Absorbant sont très similaires (Fonds investissant majoritairement dans des titres de dettes appartenant à la catégorie "Investment Grade", et ayant une stratégie principalement basée sur le portage d'obligations<sup>1</sup>), la Société de Gestion estime qu'il est dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds Absorbé d'être absorbés par le Fonds Absorbant dont le taux de rendement actuariel estimé à l'échéance est actuellement à 3,9 % (contre 3,3% pour le Fonds Absorbé), pour une duration bien supérieure de 3,9 années (contre 0,4 année pour le Fonds Absorbé)<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> La Société de Gestion pourra néanmoins procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut d'un des émetteurs en portefeuille.

<sup>2</sup> Les données sont datées du 27 Mars 2025

**Dans la mesure où les conséquences de la Fusion ne seraient pas compatibles avec vos attentes, vous pouvez demander le rachat sans frais de vos parts à compter du 22/08/2025 à partir de 12:00 heures (CET) jusqu'au 23/09/2025 avant 12:00 heures (CET).**

Après la Date d'Effet, cette possibilité de rachat sans frais vous sera toujours offerte, le Fonds Absorbant ne facturant pas de frais de rachat.

### 3. Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »), la Fusion prendra effet le 30/09/2025 (la « **Date d'Effet** »). A la Date d'Effet, le Fonds Absorbé transférera l'ensemble de son patrimoine, actifs et passifs, au Fonds Absorbant et les porteurs de parts du Fonds Absorbé recevront des parts du Fonds Absorbant. Le Fonds Absorbé sera ensuite dissous à l'issue de l'opération.

**Attention, pour le bon déroulement de cette opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 23/09/2025, à compter de 12:00 heures (CET) (la « Date de Suspension »), jusqu'à la Date d'Effet. Le Fonds Absorbé ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de Fusion sera celle du 23/09/2025, avant 12:00 heures (CET).**

**Dans la mesure où les conséquences de la Fusion ne seraient pas compatibles avec vos attentes, vous pouvez demander le rachat sans frais de vos parts à compter du 22/08/2025 à partir de 12:00 heures (CET) jusqu'au 23/09/2025 avant 12:00 heures (CET).**

Après la Date d'Effet, cette possibilité de rachat sans frais vous sera toujours offerte, le Fonds Absorbant ne facturant pas de frais de rachat.

### 4. Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de rendement/Risque	OUI
Augmentation du profil de risque	OUI
Augmentation potentielle des frais	NON
Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque	TRÈS SIGNIFICATIVE



L'évolution "très significative" du profil de rendement/risque est due au fait que le Fonds Absorbé arrive à échéance cette année et est composé d'obligations à durée très courte, toutes arrivant à maturité en 2025, donc peu sensibles aux variations de prime de risque ou de taux. Cela explique la volatilité très réduite en 2025, et déjà moindre en 2024, comparée aux années précédentes et à celle du Fonds Absorbant.

## 5. Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

La Fusion peut avoir des conséquences fiscales sur les porteurs de parts du Fonds Absorbé susceptibles de différer selon le droit et les réglementations du pays de résidence, de citoyenneté ou de domicile des porteurs de parts, ou de tout intermédiaire par le biais duquel l'investissement est réalisé.

En conséquence, il est recommandé aux porteurs de parts du Fonds Absorbé de consulter leurs propres conseillers professionnels sur les incidences fiscales de la Fusion en vertu du droit du pays de leur nationalité, de résidence, de domicile ou d'établissement. Pour davantage de détails sur les spécificités fiscales de la Fusion, nous vous renvoyons à l'Annexe 3 de la présente lettre.

## 6. Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

La Fusion a reçu l'agrément de l'*Autorité des Marchés Financiers* (« **AMF** ») le **16 mai 2025** et prendra effet le 30/09/2025.

Les principales différences entre le Fonds Absorbé et le Fonds Absorbant sont exposées au sein du tableau ci-après.

	Avant Tikehau 2025 (Fonds Absorbé)	Après Tikehau 2029 (Fonds Absorbant)
<b>Régime juridique et politique d'investissement</b>		
<b>Objectif de gestion*</b>	<p>Le FCP cherche à valoriser à moyen terme un portefeuille composé majoritairement de titres de dettes appartenant à la catégorie "Investment Grade" et étant précisé que le Fonds pourra également investir dans des titres de dettes relevant de la catégorie des titres à haut rendement, dits "high yield" pouvant présenter des caractéristiques spéculatives.</p> <p>L'objectif de gestion est d'obtenir pour chacune des catégories de parts, une performance annualisée nette de frais de gestion sur un horizon d'investissement d'une durée de trois ans minimum au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les Parts R-Acc-EUR et R-Dis-EUR : 3,7 %</li> <li>- Pour la Part R-Acc-CHF-H : 2,76 %</li> <li>- Pour les Parts F-Acc-EUR et F-Dis-EUR : 4,15 %</li> <li>- Pour la Part F-Acc-CHF-H : 3,21 %</li> <li>- Pour les Parts F-Acc-USD-H et F-Dis-USD-H : 5,76 %</li> <li>- Pour les Parts I-Acc-EUR et I-Dis-EUR : 4,25 %</li> <li>- Pour la Part I-Acc-CHF-H : 3,31 %</li> <li>- Pour la Part E-Acc-EUR : 4,65 %</li> </ul> <p>Son portefeuille sera principalement composé d'obligations, dont l'échéance résiduelle au 31</p>	<p>Le FCP cherche à valoriser à moyen terme un portefeuille composé d'au moins 75% de titres appartenant à la catégorie « investment grade », étant précisé que (i) le Fonds pourra également investir jusqu'à 25% de son actif net dans des titres de dettes relevant de la catégorie des titres à haut rendement, dits "high yield" pouvant présenter des caractéristiques spéculatives et (ii) les titres susmentionnés sont émis uniquement par des émetteurs appartenant initialement à la catégorie « investment grade ».</p> <p>L'objectif de gestion est d'obtenir pour chacune des catégories de parts, une performance annualisée nette de frais de gestion sur un horizon d'investissement d'une durée de six ans minimum au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les Parts R-Acc-EUR et R-Dis-EUR : 3,9 %</li> <li>- Pour la Part R-Acc-CHF-H : 3,31 %</li> <li>- Pour les Parts R-Acc-USD-H et R-Dis-USD-H : 5.86 %</li> <li>- Pour les Parts F-Acc-EUR et F-Dis-EUR : 4,35 %</li> <li>- Pour la Part F-Acc-CHF-H : 3,76 %</li> <li>- Pour les Parts F-Acc-USD-H et F-Dis-USD-H : 6.31 %</li> <li>- Pour les Parts I-Acc-EUR et I-Dis-EUR : 4,45 %</li> <li>- Pour la Part I-Acc-CHF-H : 3.86 %</li> <li>- Pour les Parts I-Acc-USD-H et I-Dis-USD-H : 6.41 %</li> <li>- Pour les Parts E-Acc-EUR : 4,85 %</li> </ul>

	décembre 2025 sera inférieure ou égale à 6 mois ou de titres de créances négociables.  En fonction des conditions de marché, la Société de Gestion pourra également, avant l'échéance du 31 décembre 2025, procéder à une liquidation, une transformation ou une fusion du Fonds.	Son portefeuille sera principalement composé d'obligations, dont l'échéance résiduelle au 31 décembre 2029 sera inférieure ou égale à 6 mois ou de titres de créances négociables.  En fonction des conditions de marché, la Société de Gestion pourra également, avant l'échéance du 31 décembre 2029, procéder à une liquidation, une transformation ou une fusion du Fonds.	
<b>Stratégie d'investissement</b>	Afin de réaliser son objectif de gestion, le Fonds investira majoritairement et jusqu'à 100 % de son actif net, dans des titres de dettes appartenant à la catégorie "investment grade".  Le Fonds pourra également investir dans des titres de dettes à haut rendement, de catégorie "high yield" pouvant présenter des caractéristiques spéculatives.  Au 31 décembre 2025, les obligations en portefeuilles auront une maturité résiduelle d'au plus 6 mois (maturité finale du produit ou options de remboursement anticipé au gré du Fonds). La Société de Gestion mène sa propre analyse sur les titres de créance qui est indépendante de la notation issue des agences de notation. La gestion du Fonds est totalement discrétionnaire.  Le portefeuille aura une sensibilité au mouvement des taux. Cette sensibilité sera globalement comprise entre 0 et +4.	Afin de réaliser son objectif de gestion, le Fonds investira au moins 75 % de son actif net dans des titres appartenant à la catégorie « investment grade », étant précisé que (i) le Fonds pourra également investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres de dettes relevant de la catégorie des titres à haut rendement, dits "high yield" pouvant présenter des caractéristiques spéculatives et (ii) les titres susmentionnés sont émis uniquement par des émetteurs appartenant initialement à la catégorie « investment grade ». Le Fonds pourra également détenir de manière accessoire des actions ainsi que des OPC pour les besoins de gestion de sa liquidité.  Au 31 décembre 2029, les obligations en portefeuilles auront une maturité résiduelle d'au plus 6 mois (maturité finale du produit ou options de remboursement anticipé au gré du Fonds). La Société de Gestion mène sa propre analyse sur les titres de créance qui est indépendante de la notation issue des agences de notation. La gestion du Fonds est totalement discrétionnaire.  Le portefeuille aura une sensibilité au mouvement des taux. Cette sensibilité sera globalement comprise entre 0 et +6.	
<b>Prise en compte de critères extra-financiers dans la méthode de gestion</b>	Pas de label.	Label Luxflag.	
<b>Modification du profil de rendement/risque</b>			
	<b>Liste avec les fourchettes d'exposition</b>	<b>Liste avec les fourchettes d'exposition</b>	<b>Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente</b>
<b>Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques</b>	Titres de la catégorie « Investment Grade » [50 % ; 100 %]	Titres de la catégorie « Investment Grade » [75 % ; 100 %]	
	Titres de la catégorie « High Yield » [0 % ; 50 %]	Titres de la catégorie « High Yield » [0 % ; 25 %]	
	Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts : [0 ; +4]	Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts : [0 ; +6]	
	Risque actions : [0 %]	Risque actions : [0 % ; 10 %]	
<b>Frais</b>			
	Parts I : 0,55 % TTC	Parts I : 0,55 % TTC	

Frais de gestion financière	Parts R : 1,10 % TTC	Parts R : 1,10 % TTC	=
	Parts F : 0,65 % TTC	Parts F : 0,65 % TTC	=
	Parts E : 0,15 % TTC	Parts E : 0,15 % TTC	=
Frais de fonctionnement	N/A	0,10 % TTC de l'Actif net maximum	
Commission de surperformance	Néant	Néant	=
Commission de souscription dont les droits d'entrée ajustables non acquis	Parts I : Néant	Parts I : Néant	=
	Parts R : Néant	Parts R : 3 % maximum	
	Parts F : Néant	Parts F : 3 % maximum	
	Parts E : Néant	Parts E : Néant	=
Commission de souscription dont les droits d'entrée ajustables acquis	Parts I : 3 % maximum	Parts I : Néant	
	Parts R : 3 % maximum	Parts R : Néant	
	Parts F : 3 % maximum	Parts F : Néant	
	Parts E : Néant	Parts E : Néant	=
Commission de rachat dont les droits de sortie ajustables acquis	Parts I : 3 % TTC maximum	Parts I : Néant	
	Parts R : 3 % TTC maximum	Parts R : Néant	
	Parts F : 3 % TTC maximum	Parts F : Néant	
	Parts E : Néant	Parts E : Néant	=

Modalités de souscriptions/rachats		
------------------------------------	--	--

Plafonnement des rachats (dit mécanisme de « Gates »)	Oui avec seuil de déclenchement de 10 % de l'actif net	Oui avec seuil de déclenchement de 5 % de l'actif net
Swing pricing	Non	Oui

Informations pratiques		
------------------------	--	--

Dénomination	Tikehau 2025	Tikehau 2029
ISIN	Parts R-Acc-EUR : FR0012537348 Parts R-Dis-EUR : FR001400COD0 Parts R-Acc-CHF-H : FR001400DKD6 Parts F-Acc-EUR : FR0013493863 Parts F-Dis-EUR : FR001400COC2 Parts F-Acc-CHF-H : FR001400DKG9 Parts F-Acc-USD-H : FR001400E8R6 Parts F-Dis-USD-H : FR001400E8Q8	Parts R-Acc-EUR : FR001400K2B5 Parts R-Dis-EUR : FR001400K2C3 Parts R-Acc-CHF-H : FR001400K2E9 Parts F-Acc-EUR : FR001400K2M2 Parts F-Dis-EUR : FR001400K2O8 Parts F-Acc-CHF-H : FR001400K2Q3 Parts F-Acc-USD-H : FR001400K2N0 Parts F-Dis-USD-H : FR001400K2P5

	Parts I-Acc-EUR : FR0012537363 Parts I-Dis-EUR : FR001400DKE4 Parts I-Acc-CHF-H : FR001400DKF1 Parts E-Acc-EUR : FR0012537355	Parts I-Acc-EUR : FR001400K2H2 Parts I-Dis-EUR : FR001400K2J8 Parts I-Acc-CHF-H : FR001400K2L4 Parts E-Acc-EUR : FR001400K2G4 R-Acc-USD-H : FR001400K2F6 R-Dis-USD-H : FR001400K2D1 I-Acc-CHF-H : FR001400K2L4 I-Acc-USD-H : FR001400K2I0 I-Dis-USD-H : FR001400K2K6
--	--	--

**\*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 16 mai 2025.**

## 7. Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

### 7.1. Documents du Fonds Absorbant

Nous vous rappelons à qu'il est important de lire les Documents d'Informations Clés (« **DIC** ») du Fonds Absorbé et du Fonds Absorbant, ainsi que leurs prospectus respectifs.

La dernière version à jour du DIC du Fonds Absorbant sera disponible en français, anglais, espagnol, allemand, néerlandais et italien à l'adresse [www.tikehaucapital.com](http://www.tikehaucapital.com) et sur demande adressée à la Société de Gestion à [client-Service@tikehaucapital.com](mailto:client-Service@tikehaucapital.com). La dernière version à jour du prospectus du Fonds Absorbant sera disponible en français et en anglais à l'adresse [www.tikehaucapital.com](http://www.tikehaucapital.com) et sur demande adressée à la Société de Gestion à [client-Service@tikehaucapital.com](mailto:client-Service@tikehaucapital.com).

Nous vous invitons vivement à consulter la documentation du Fonds Absorbant, destinée à vous fournir les informations essentielles dont vous avez besoin pour prendre une décision d'investissement, et en particulier la section « *Profil de risque* » du prospectus, ainsi que la section « *Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?* » du DIC du Fonds Absorbant.

### 7.2. Exemple de calcul de parité et de soulte

Les règles relatives au calcul de parité et de soulte ainsi qu'un exemple sont indiqués en Annexe 1.

### 7.3. Spécificités fiscales de l'opération

Des informations sur les spécificités fiscales de l'opération sont disponibles en Annexe 3.

### 7.4. Documents à disposition des investisseurs

Un exemplaire des rapports émis conformément à l'Article 411-48 du Règlement général de l'AMF par les commissaires aux comptes externes du Fonds Absorbé et du Fonds Absorbant sera mis à disposition des porteurs de parts du Fonds Absorbé gratuitement sur demande adressée à la Société de Gestion.

\*

\* \*

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire. Vous pouvez également contacter votre conseiller habituel pour toute question.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre fidélité.

Cordialement,

**Tikehau Investment Management**

## ANNEXE 1 MODALITES DE FUSION

Les parts du Fonds Absorbé seront converties conformément au tableau de conversion suivant :

<u>Parts du Fonds Absorbé</u>	<u>Parts du Fonds Absorbant</u>
Parts R-Acc-EUR : FR0012537348	⇒ Parts R-Acc-EUR : FR001400K2B5
Parts R-Dis-EUR : FR001400COD0	⇒ Parts R-Dis-EUR : FR001400K2C3
Parts R-Acc-CHF-H : FR001400DKD6	⇒ Parts R-Acc-CHF-H : FR001400K2E9
Parts F-Acc-EUR : FR0013493863	⇒ Parts F-Acc-EUR : FR001400K2M2
Parts F-Dis-EUR : FR001400COC2	⇒ Parts F-Dis-EUR : FR001400K2O8
Parts F-Acc-CHF-H : FR001400DKG9	⇒ Parts F-Acc-CHF-H : FR001400K2Q3
Parts F-Acc-USD-H : FR001400E8R6	⇒ Parts F-Acc-USD-H : FR001400K2N0
Parts F-Dis-USD-H : FR001400E8Q8	⇒ Parts F-Dis-USD-H : FR001400K2P5
Parts I-Acc-EUR : FR0012537363	⇒ Parts I-Acc-EUR : FR001400K2H2
Parts I-Dis-EUR : FR001400DKE4	⇒ Parts I-Dis-EUR : FR001400K2J8
Parts I-Acc-CHF-H : FR001400DKF1	⇒ Parts I-Acc-CHF-H : FR001400K2L4
Parts E-Acc-EUR : FR0012537355	⇒ Parts E-Acc-EUR : FR001400K2G4

La dernière valeur liquidative officielle du Fonds Absorbé calculée et publiée par CACEIS Bank sera la Valeur liquidative en date du 30/09/2025, telle que calculée et publiée le 01/10/2025. La Fusion se déroulera la Date d'Effet sur la base de cette valeur liquidative.

La première valeur liquidative du Fonds Absorbant, suivant la Fusion, calculée et publiée par CACEIS Bank sera la valeur liquidative en date du 01/10/2025, telle que calculée et publiée le 02/10/2025.

A cette fin, les demandes de souscription et de rachat de parts dans le Fonds Absorbé sont définitivement suspendues à la Date de Suspension jusqu'à la Date d'Effet.

Afin de déterminer la parité d'échange des parts du Fonds Absorbé et les parts du Fonds Absorbant, le patrimoine des deux fonds concernés sont évalués conformément aux méthodes et règles comptables applicables, comme stipulé par leurs prospectus respectifs. Il est à noter que ces méthodes sont compatibles les unes avec les autres. Les porteurs du Fonds Absorbé recevront des parts de la catégorie correspondante du Fonds Absorbant à raison d'une parité d'échange calculée comme indiqué ci-après (la « **Parité d'Echange** »).

La parité d'échange sera déterminée le 01/10/2025 sur la base des valeurs liquidatives du 30/09/2025, les porteurs de parts du Fonds Absorbé recevront en échange de leurs parts du Fonds Absorbé, un nombre de parts du Fonds Absorbant et le cas échéant, une soulte résiduelle.

La Parité d'Echange nécessitant un audit externe et diverses validations officielles, les valeurs liquidatives du Fonds Absorbant du 30/09/2025 et 01/10/2025 pourraient connaître des retards justifiés de validation et diffusion.

A titre illustratif, si la Fusion avait eu lieu sur la base d'une valeur liquidative au 24/03/2025, La parité d'échange (rapport de la valeur liquidative du Fonds Absorbé sur la valeur liquidative du Fonds Absorbant) aurait été de :

(i) 0.944, pour les parts R-Acc-EUR du Fonds Absorbé (valeur liquidative de 104.59 EUR) et R-Acc-EUR du Fonds Absorbant (valeur liquidative de 110.77 EUR).

Ainsi, tout porteur d'une (1) part R-Acc-EUR du Fonds Absorbé aurait reçu 0.944 parts R-Acc-EUR du Fonds Absorbant, avec une soulte de 0.02 EUR.

(ii) 0.971, pour les parts R-Dis-EUR du Fonds Absorbé (valeur liquidative de 105.92 EUR) et R-Dis-EUR du Fonds Absorbant (valeur liquidative de 109.05 EUR).

Ainsi, tout porteur d'une (1) part R-Dis-EUR du Fonds Absorbé aurait reçu 0.971 parts R-Dis-EUR du Fonds Absorbant, avec une soulte de 0.03 EUR.

(iii) 1.041, pour les parts R-Acc-CHF du Fonds Absorbé (valeur liquidative de 104.12 EUR) et R-Acc-CHF du Fonds Absorbant (valeur liquidative de 100.00 EUR).

Ainsi, tout porteur d'une (1) part R-Acc-CHF du Fonds Absorbé aurait reçu 1.041 parts R-Acc-CHF du Fonds Absorbant, avec une soulte de 0.02 EUR.

(iv) 1.006, pour les parts F-Acc-EUR du Fonds Absorbé (valeur liquidative de 112.14 EUR) et F-Acc-EUR du Fonds Absorbant (valeur liquidative de 111.44 EUR).

Ainsi, tout porteur d'une (1) part F-Acc-EUR du Fonds Absorbé aurait reçu 1.006 parts F-Acc-EUR du Fonds Absorbant, avec une soulte de 0.03 EUR.

(v) 0.970, pour les parts F-Dis-EUR du Fonds Absorbé (valeur liquidative de 106.10 EUR) et F-Dis-EUR du Fonds Absorbant (valeur liquidative de 109.42 EUR).

Ainsi, tout porteur d'une (1) part F-Dis-EUR du Fonds Absorbé aurait reçu 0.970 parts F-Dis-EUR du Fonds Absorbant, avec une soulte de 0.04 EUR.

(vi) 1.054, pour les parts F-Acc-CHF-H du Fonds Absorbé (valeur liquidative de 105.35 EUR) et F-Acc-CHF-H du Fonds Absorbant (valeur liquidative de 100.00 EUR).

Ainsi, tout porteur d'une (1) part F-Acc-CHF-H du Fonds Absorbé aurait 1.054 parts F-Acc-CHF-H du Fonds Absorbant, avec une soulte de 0.05 EUR.

(vii) 1.156, pour les parts F-Acc-USD-H du Fonds Absorbé (valeur liquidative de 115.60 EUR) et F-Acc-USD-H du Fonds Absorbant (valeur liquidative de 100.00 EUR).

Ainsi, tout porteur d'une (1) part F-Acc-USD-H du Fonds Absorbé aurait 1.156 parts F-Acc-USD-H du Fonds Absorbant, avec une soulte de 0.00 EUR.

(viii) 1.073, pour les parts F-Dis-USD-H du Fonds Absorbé (valeur liquidative de 107.29 EUR) et F-Dis-USD-H du Fonds Absorbant (valeur liquidative de 100.00 EUR).

Ainsi, tout porteur d'une (1) part F-Dis-USD-H du Fonds Absorbé aurait 1.073 parts F-Dis-USD-H du Fonds Absorbant, avec une soulte de 0.01 EUR.

(ix) 0.998, pour les parts I-Acc-EUR du Fonds Absorbé (valeur liquidative de 111.33 EUR) et I-Acc-EUR du Fonds Absorbant (valeur liquidative de 111.59 EUR).

Ainsi, tout porteur d'une (1) part I-Acc-EUR du Fonds Absorbé aurait 0.998 parts I-Acc-EUR du Fonds Absorbant, avec une soulte de 0.04 EUR.

(x) 0.974, pour les parts I-Dis-EUR du Fonds Absorbé (valeur liquidative de 106.69 EUR) et I-Dis-EUR du Fonds Absorbant (valeur liquidative de 109.51 EUR).

Ainsi, tout porteur d'une (1) part I-Dis-EUR du Fonds Absorbé aurait reçu 0.974 parts I-Dis-EUR du Fonds Absorbant, avec une soulte de 0.03 EUR.

(xi) 1.054, pour les parts I-Acc-CHF-H du Fonds Absorbé (valeur liquidative de 105.44 EUR) et I-Acc-CHF-H du Fonds Absorbant (valeur liquidative de 100.00 EUR).

Ainsi, tout porteur d'une (1) part I-Acc-CHF-H du Fonds Absorbé aurait 1.054 parts I-Acc-CHF-H du Fonds Absorbant, avec une soulte de 0.04 EUR.

(xii) 1.076, pour les parts E-Acc-EUR du Fonds Absorbé (valeur liquidative de 116.67 EUR) et E-Acc-EUR du Fonds Absorbant (valeur liquidative de 108.38 EUR).

Ainsi, tout porteur d'une (1) part E-Acc-EUR du Fonds Absorbé aurait reçu 1.076 parts E-Acc-EUR du Fonds Absorbant, avec une soulte de 0.05 EUR.

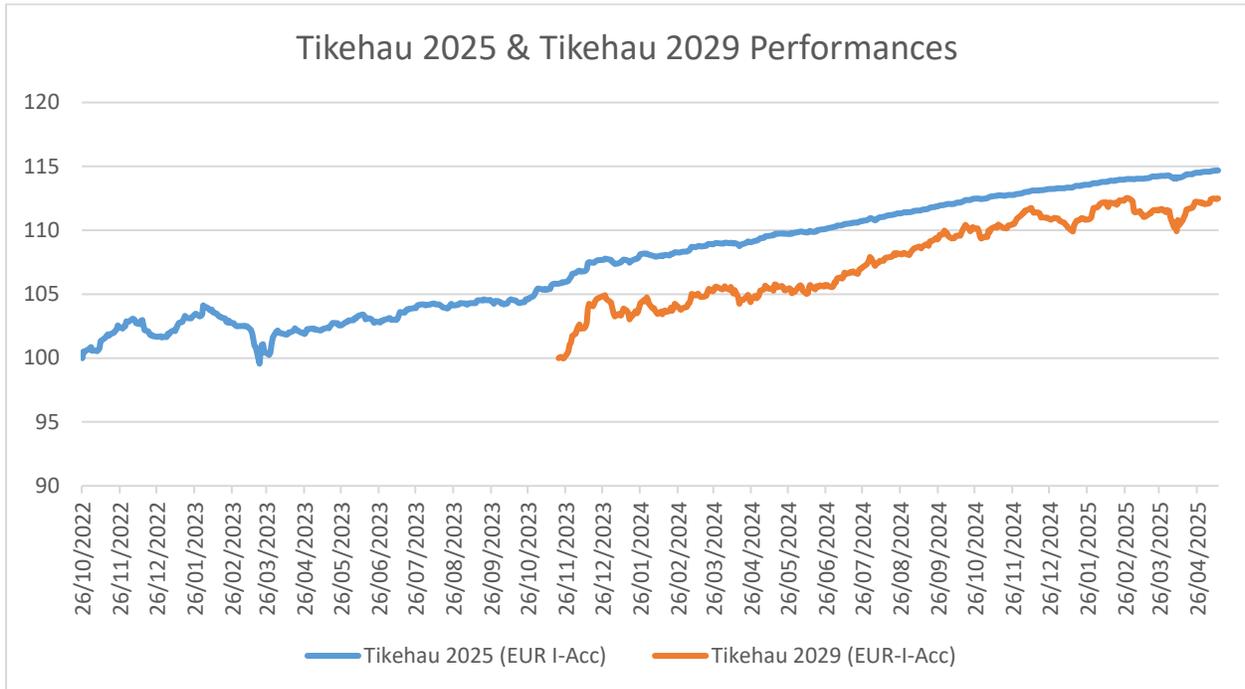
Le portefeuille du Fonds Absorbé ne fait l'objet d'aucun rééquilibrage avant la Fusion, à l'exception d'une éventuelle gestion du passif en lien avec la Fusion.

Les revenus cumulés du Fonds Absorbé, tels que les créances à recevoir, les intérêts courus et les autres sommes à recevoir relativement aux investissements, seront transférés au bilan du Fonds Absorbant. Les porteurs de parts ne percevront aucun revenu acquis avant la Fusion.

Le dépositaire du Fonds Absorbant, CACEIS Bank, centralisera les opérations d'échange de parts du Fonds Absorbé contre les parts du Fonds Absorbant.

## ANNEXE 2 COMPARATIF DES PERFORMANCES

Graphique comparatif des performances du Fonds Absorbé et du Fonds Absorbant en date du 15 mai 2025



Le Fonds Absorbé arrivant à échéance cette année et est composé d'obligations à durée très courte, toutes arrivant à maturité en 2025, donc peu sensibles aux variations de prime de risque ou de taux. Cela explique la volatilité très réduite en 2025, et déjà moindre en 2024, comparée aux années précédentes et à celle du Fonds Absorbant.

## ANNEXE 3

### SPECIFICITES FISCALES DE L'OPERATION

La présente annexe, fournie à titre purement indicatif, résume les règles fiscales applicables en France, en vigueur au jour de la présente lettre. Il est recommandé aux personnes concernées, et notamment les non-résidents fiscaux français, de s'informer auprès de leur conseil fiscal habituel quant aux conséquences fiscales de l'opération sur leur propre investissement.

#### Fiscalité applicable aux personnes physiques résidentes – hors actions ou parts détenues dans un PEA

Les porteurs de parts du Fonds Absorbé bénéficient du régime du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du Code général des impôts : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres du Fonds Absorbant reçus à l'échange par référence au prix de revient des titres du Fonds Absorbé remis à l'échange.

#### Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes

Les porteurs de parts du Fonds Absorbé, soumis à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu lorsqu'ils sont imposés selon un régime de bénéfice réel dans la catégorie des bénéfices industriels ou commerciaux ou des bénéfices agricoles, bénéficient du régime du sursis d'imposition prévu par l'article 38-5 bis du Code général des impôts, à la condition que la soulte n'excède ni 10 % de la valeur nominale des titres attribués, ni le montant de la plus-value réalisée.

En cas d'application du sursis d'imposition, le résultat de l'échange des titres n'est pas compris dans les résultats imposables de l'exercice de la Fusion mais dans les résultats de l'exercice de la cession des titres du Fonds Absorbant reçus en échange. Cependant, en cas de versement d'une soulte n'excédant ni 10 % de la valeur nominale des titres attribués ni le profit réalisé lors de la Fusion, le profit réalisé lors de l'échange est, à concurrence du montant de la soulte reçue, immédiatement imposable.

Toutefois, au terme de l'article 209-0 A du Code général des impôts, l'imposition des écarts d'évaluation des titres d'OPC réduit la portée pratique de ce sursis dans la mesure où les écarts d'évaluation déjà imposés comprennent une partie ou la totalité de la plus-value d'échange résultant de la Fusion.